

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE (AEC)

**XVIIème REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES
Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, le 10 février 2012**

Accord N° 14/12

**REAFFIRMANT LE SOUTIEN AFIN DE FACILITER LA CREATION DU CENTRE
POUR LA PROMOTION DES LANGUES ET CULTURES ET POUR FACILITER LES
INITIATIVES D'APPRENTISSAGE DES LANGUES**

Le Conseil des ministres,

Conformément à :

L'Article III de la Convention créant l'Association des États de la Caraïbe ; à la Déclaration de Panama réaffirmant l'engagement des Chefs d'État et de gouvernement à l'égard du développement du tourisme durable ;

Reconnaissant :

Les Déclarations des Première et Deuxième Réunions des Ministres du Tourisme de la Grande Caraïbe convoquées respectivement à la Havane, Cuba, en 2006 et à Barranquilla, Colombie en 2009 ;

Considérant :

Les Accords 12/07 et 03/09 destinés à faciliter la création du Centre pour la Promotion des Langues et Cultures et à faciliter les initiatives d'apprentissage des langues ;

Reconnaisant :

Le Protocole d'accord (MOU) entre l'AEC et le Gouvernement du Panama signé en 2008 pour héberger le Centre pour la Promotion des Langues et Cultures de la Grande Caraïbe (CPLC) ; ainsi que le Protocole d'accord (MOU) entre l'AEC et l'Université des Indes occidentales, Campus de Saint-Augustine, signé en 2010, formalisant la coopération technique en tant que Centre d'excellence pour la composante de langue anglaise du CPLC ;

Eu égard à :

L'importance de bénéficier d'initiatives de politique générale pour élargir les compétences dans les langues officielles de l'Association, et de faciliter l'adoption de mesures pertinentes pour promouvoir le multilinguisme et la culture dans la région de la Grande Caraïbe, qui contribueront à un environnement favorable à l'industrie et au commerce ;

Observant :

Le cadre actuel de l'économie mondiale et le fait qu'afin de garantir la participation efficace dans un secteur touristique en rapide expansion, la diversité linguistique est un avantage susceptible d'améliorer la compétitivité des affaires et des destinations, ainsi que de faciliter une collaboration accrue entre les États membres de l'AEC ;

Conscient :

De l'importance du projet de création du Centre pour la Promotion des Langues et Cultures (CPLC) en reconnaissance des avantages des langues et de la compréhension des cultures pour le dialogue régional, la coopération et les efforts concertés dans le domaine du tourisme durable, du commerce, de la prévention des risques de catastrophes et du transport ;

Conscient :

Des efforts continus du Secrétariat de l'AEC pour identifier les ressources financières, techniques et humaines afin de poursuivre et de maintenir l'Initiative de l'AEC en matière de Langues étrangères ;

CONVIENT DE :

- 1. Féliciter** le Gouvernement du Panama, Centre de Coordination du CPLC, pour les progrès réalisés en matière de recrutement de personnel et d'identification de l'espace physique, d'enregistrement, meubles et équipements pour accueillir le Centre.
- 2. Reconnaître avec satisfaction** les progrès réalisés par la République bolivarienne du Venezuela dans la consolidation de l'École hôtelière universitaire des Andes vénézuéliennes (Colegio Universitario Hotel Escuela de los Andes Venezolanos - CUHELAV) en tant que Centre d'Excellence pour la composante de langue espagnole du CPLC et en tant que Centre Satellite ou de Soutien, l'Université centrale du Venezuela (Universidad Central de Venezuela- UCV), École des Langues modernes (Escuela de Idiomas Modernos), ainsi que l'engagement de la région française de Guadeloupe en consolidant le CIGAREL (Centre International de Guadeloupe pour une Approche Régionale de Langues) en tant que Centre d'Excellence pour la langue française.
- 3. Reconnaître** la recommandation de créer un Groupe de travail ad hoc des Centres d'Excellence du CPLC émanant de la XXII^e Réunion du Comité spécial sur le Tourisme durable convoquée à Managua, Nicaragua en juin 2011 ;
- 4. Recommander vivement** au Groupe de travail ad hoc des Centres d'Excellence du CPLC de convoquer une réunion, de préférence avant mi-mars 2012 en plus de formaliser les accords de coopération technique en suspens ;
- 5. Mandater** au Secrétariat de l'AEC de procurer ce qui est nécessaire, et ainsi, d'assurer que les financements soient obtenus et que les accords soient conclus avec les partenaires principaux, niveau national et international, afin d'atteindre les objectifs contenus ici ;
- 6. Encourager** les Membres et Membres associés à soutenir les efforts pour avancer vers la création du CPLC. Cela pourrait comprendre entre autres, une assistance technique en matière de formation linguistique, des subventions d'études, des programmes de bourses ou des stages.